

## N° 2024-293

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants, Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants, Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'Association « LA PATRIOTE » représentée par Madame Carole ETIENNE, domiciliée 75 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), en ce qui concerne le stationnement et la circulation pour l'organisation des 120 ans du Club de Basket de « LA PATRIOTE » qui aura lieu à la salle polyvalente du vendredi 6 septembre 2024 à 18h jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 18h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique, pour l'organisation des 120 ans du club de basket de «LA PATRIOTE», organisée le vendredi 6 septembre 2024 à 18h jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 18h.

## **ARRÊTE**

- Article 1: Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur le parking de l'espace socio-culturel situé entre la salle polyvalente et la salle de sport, 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 6 septembre 2024 à 18h au dimanche 08 septembre 2024 à 18h.
- Article 2: Les véhicules motorisés de l'Association « LA PATRIOTE » et des Services Techniques sont autorisés à stationner sur le parking de l'espace socio-culturel rue de Roubaix, pour la mise en place de la manifestation des 120 ans du club de baskets « LA PATRIOTE » le vendredi 6 septembre 2024 à 18h jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 18h.
- Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5: Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Madame la Présidente du club de Baskets « LA PATRIOTE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 6 septembre 2024

Le Maire ↓ Luc MONNET